COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNAT SENIORS

Saison 2020-2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel ***par toute personne directement intéressée*** dans le délai de ***sept*** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le ***22*** du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision ***sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs*** ;
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel **(Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES).**
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :
- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL N°5

Président : AABID Mehdi Secrétaire : FRAPPART Francis
Membres : CASSE Michel, OULHACI Sami, ARENA Florian, LEROY Thierry

Réunion du 08/06/21

Présents : Oulhaci Sami - Leroy Thierry – Casse Michel (visio) Absent excusé : Frappart Francis - Arena Florian	Président de séance : Aabid Mehdi Secrétaire : Oulhaci Sami

Courrier Clubs

Questionnaire envoyé au club du district :
La Commission étudie les retours du questionnaire envoyé au club du district

RAPPEL

NEANT

Informations

Préparation du calendrier prévisionnel des championnats et Coupes de Alpes

Date de fin d'engagement :

- **District 1 et District 2 avant le 31 Juillet 2021**
- **District 3 avant le 15 Août 2021**

Retour Commission de Discipline
NEANT

Retour CSR
NEANT

Date de reprise des championnats

District 1, 2 et 3 :

1ère journée de championnat le 12 Septembre 2021

Coupe des Alpes :

1er tour Robert Gage le 5 Septembre 2021

Le Président | Le Secrétaire

Mr Aabid | Mr Oulhaci